

Conseil supérieur des musiques actuelles

Compte-rendu séance du 19 juin 2006

Renaud DONNEDIEU DE VABRES, Ministre de la culture et de la communication,

David KESSLER, président du CSMA

Jérôme BOUET, directeur de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacles vivant

François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine,

Philippe CHANTEPIE, chef du Département des études et de la prospective,

Daniel COLLING, président du CNV,

Antoine MASURE, directeur du CNV,

Geneviève GIRARD, présidente de l'Irma,

Gilles CASTAGNAC, directeur de l'Irma,

André CAYOT, conseiller pour les musiques actuelles à la DMDTS

Collectivités territoriales :

Annie GENEVARD, association des maires de France,

Christian PROVOST, association des départements de France,

Jean PERRIN, association des Directeurs des affaires culturelles,

Florian SALAZAR-MARTIN, président de la Fédération nationale des collectivités pour la culture,

Frédéric VILCOQ, association des régions de France,

Organisations professionnelles :

Patrick BACOT, président de la FSJMI,

Sophie BERNARD, directrice de Technopol,

Eric BOISTARD, directeur de Fedurok,

Colette CHARDON, déléguée générale du Prodis,

Stéphane CHOUIN, Syndeac,

Philippe GOUTTES, Directeur Zone Franche,

Pierre-Olivier LAULANNÉ, FAMDT,

Stephan LE SAGÈRE, directeur de la Fnejjma,

Dominique MARIE, Ferarock,

Armand MEIGNAN, président de l'Afijma,

Hervé RONY, Directeur général du Snep,

Jérôme ROGER, Directeur général de l'UPFI,

Marc SLYPER, FNSAC CGT,

Amar SOUALMI, réseau Chaïnon,

Halit UMAN, président du CSDEM,

Excusé :

Jérôme SAFAR, Association des maires des grandes villes de France

Absents :

Virginie BORGEAUD, présidente du MMF

Jean FAVRE, président du Synapss

Geneviève Girard, présidente de l'Irma, remercie le Ministre de la Culture et de la Communication Renaud Donnedieu de Vabres, de présider la séance et souhaite la bienvenue à tous dans les locaux de l'Irma.

- **Discours du Ministre de la Culture et de la Communication, Renaud Donnedieu de Vabres. (voir annexe)**

Après l'avoir remercié, David Kessler indique au Ministre de la Culture et de la Communication que le " plan pour des politiques nationales et territoriales en faveur des musiques actuelles " a été adopté lors de la séance du conseil du 27 février 2006. Les membres du Conseil sont ensuite invités par le Ministre à signer ce texte.

- **Présentation du rapport " soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles ", rédigé par Anita Weber et Michel Berthod, inspecteurs généraux des affaires culturelles.**

Intervention d' Anita WEBER :

Quelques mots, en préalable, sur notre méthode de travail : nous avons pris en compte les documents existants sur le sujet (compte-rendus de colloques, rapports et travaux du ministère de la culture ...) et plus particulièrement le rapport de la Commission nationale pour les Musiques Actuelles de 1998 présidée par Alex Dutilh ainsi que les documents produits par la Concertation Nationale créée en 1994. Nous avons également conduit de nombreux entretiens (environ 80) avec des représentants des milieux professionnels : directeurs d'institutions, éditeurs, directeurs de festivals, de SMAC et lieux assimilés, représentants de fédérations et réseaux nationaux, de syndicats professionnels, de sociétés d'auteurs, avec des élus des collectivités territoriales, avec des représentants d'établissements d'enseignement etc...comme l'indique la liste qui figure en annexe.

De façon un peu schématique, nous pouvons dire que ce secteur occupe 95% du marché et reçoit 5% des subventions de l'état, contrairement à la musique classique qui occupe 5% du marché et bénéficie de 95% des subventions. A première vue cette situation semble justifiée, l'état ayant un rôle de rééquilibrage par rapport au marché, mais à y regarder de plus près, on découvre que le terme de musiques actuelles inclut des genres musicaux et des esthétiques qui n'occupent que de très faibles parts de marché et sont peu soutenus par les pouvoirs publics (jazz, musiques du monde etc...) De plus, peut-on penser que l'initiative privée veillera à la diversité culturelle, à la formation des artistes, à l'ouverture à tous les publics ?

L'intervention publique permettant une meilleure régulation du marché et une distribution des ressources plus équitable nous semble donc nécessaire et c'est le sens de nos propositions.

Elles s'appuient sur 3 idées simples :

- les musiques actuelles appellent une reconnaissance pleine et entière de la valeur artistique des œuvres et des pratiques, non acquise aujourd'hui au sein du ministère de la culture.
- elles doivent sortir de la marginalité dans laquelle elles sont reléguées et s'intégrer à l'ensemble de la politique en faveur du spectacle vivant de ce ministère, de ses services déconcentrés et des réseaux d'établissements subventionnés.
- la situation des musiques actuelles ne peut s'analyser hors d'une vision globale de l'ensemble de la filière musicale.

Les mesures proposées dans ce rapport s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

- 1) Recentrer les institutions (CNV, IRMA, Hall de la Chanson, FCM, Fair) en clarifiant leurs missions, favoriser certains rapprochements. Par exemple, il nous semble pertinent de rattacher le Hall de la chanson à la Cité de la musique.
- 2) Renforcer le réseau de diffusion en consolidant les SMAC existantes et en lançant un nouveau programme qui réponde aux besoins du public et des artistes. Grâce à un fonds régional alimenté par l'état et les collectivités, une nouvelle génération de lieux pourrait voir le jour et être répartie sur le territoire pour compenser les déséquilibres centre / périphérie, zones urbaines / zones rurales, Paris / régions etc...
Dans un premier temps, l'état doit tenter de diminuer la précarité à laquelle sont confrontées les SMAC et mieux soutenir leur projet artistique et leur présence sur le territoire. Les liens qu'elles tissent avec la population, les jeunes principalement, leurs activités de formation, d'accueil des groupes assurent une vie culturelle dans des espaces où elle est souvent faible.
- 3) Développer l'enseignement des musiques actuelles, notablement insuffisant aujourd'hui dans le réseau d'établissements contrôlés par l'Etat. Rappelons quelques chiffres : l'enseignement du jazz représente 3% des inscrits, celui des musiques traditionnelles 1,35%, et l'enseignement des musiques amplifiées et de la chanson 0,03% des effectifs ! Le refus d'admettre la nécessité de cet enseignement est révélateur de la discrimination dont ces musiques sont l'objet au sein du réseau d'enseignement. Des mesures urgentes s'imposent. Nous suggérons : le recrutement d'enseignants spécialisés dans ce secteur, le recrutement de directeurs issus des musiques actuelles, l'ajustement des tarifs.
- 4) Introduire de la régulation dans la filière musicale : ce point va être développé par Michel Berthod.

Intervention de Michel BERTHOD :

Le rapport étudie les relations économiques entre trois branches de la filière musicale : le spectacle vivant, l'édition phonographique et vidéographique, les médias radio et télévision. Le secteur des télécommunications (internet et téléphonie) n'est pas ignoré, mais les rapporteurs n'ont pas voulu s'immiscer dans le débat qui était en cours pendant la rédaction du rapport à propos des droits d'auteur.

Entre ces trois branches, le rapport des chiffres d'affaires donne une idée du rapport de forces économiques : le chiffre d'affaires des médias radio et TV est égal à sept fois celui de l'édition phonographique et vingt six fois celui de la musique vivante. Juridiquement, les entreprises de spectacle vivant sont aussi les moins bien armées, car la loi ne leur garantit aucun droit de suite sur leurs productions. Mais la principale faiblesse de la musique vivante face aux industries culturelles est d'être une activité de nature artisanale, qui ne peut attendre de gains de productivité ni par les effets du progrès technique ni par les économies d'échelle. Il n'y a donc pas, du côté du spectacle vivant, de réserve de valeur dans laquelle l'industrie phonographique pourrait puiser pour faire face à la concurrence que lui font les nouveaux médias numériques.

Les propositions du rapport visent à rééquilibrer autant que possible les relations entre les trois branches. Elles se situent à deux niveaux :

- 1) Une meilleure régulation des relations triangulaires, par des mesures adaptées à chacun des côtés du triangle : entre industrie phonographique et opérateurs de radio-TV (aller plus loin dans le

respect de la diversité musicale, et en confier la surveillance au CSA, encadrer les investissements des radios et TV dans la production phonographique en s'inspirant du modèle Tv-cinéma), entre industrie phonographique et producteurs de spectacles vivants (encourager, tout en les encadrant, les investissements croisés entre les deux secteurs), entre spectacle vivant et médias audiovisuels (obliger les opérateurs de radio et TV à investir dans la production de concerts et de spectacles vivants sous forme d'achats de droits principalement, et sans pouvoir être eux-mêmes producteurs délégués).

2) Elargir l'assiette de la taxe et le bénéfice de sa redistribution à l'ensemble des opérateurs des trois branches, sur le modèle de la taxe qui alimente le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles. Le rapport n'entre pas dans le détail des dispositifs et des procédures à mettre en œuvre, car les uns et les autres ne pourront être définis, si le principe de cette réforme est adopté, que dans le cadre d'une concertation étroite avec les professions concernées. Mais il est certain que le CNV, appelé à gérer des sommes beaucoup plus importantes, s'en trouverait modifié dans sa substance même et pourrait prendre le nom de Centre national de la musique.

En conclusion, les rapporteurs soulignent l'importance des musiques actuelles comme vecteur de mixité artistique autant que de mixité sociale et s'interrogent sur la permanence d'une opposition entre musiques dites actuelles et musiques dite classiques.

Débat :

Marc Slyper regrette que les artistes n'aient pas été interrogés, que le rapport n'aborde ni la création, ni la diffusion qui sont au cœur du processus. Il ne se reconnaît pas dans certaines affirmations. En faisant référence aux interventions lors du Forum, il rappelle que les musiques actuelles ne sont pas marginales, et qu'il existe de nombreux labels indépendants.

Constamment en mouvement, ce secteur diffère à tous niveaux des secteurs économiques marchands. Le débat sur la taxe fiscale est inutile, en revanche, échanger et construire semble nécessaire. Cette concertation doit prendre en compte la réalité du secteur d'activité, d'une structure la plus fragile à la plus puissante. Il évoque le problème des concerts gratuits, de plus en plus nombreux.

Hervé Rony est satisfait du nécessaire soutien à l'industrie du disque. Mais il a l'impression que cette industrie est perçue comme un prédateur. Aujourd'hui le secteur affronte une crise, et on ne parle pas de l'environnement économique dans le rapport. On retient souvent que l'industrie du disque est surpuissante alors qu'elle est fragile. S'inspirer de l'histoire du CNC ne fonctionnera pas forcément à terme.

Colette Chardon estime que les responsables des salles de diffusion devraient travailler avec les producteurs et les diffuseurs. Ce rapport n'évoque pas le manque de structuration sociale et le manque de convention collective.

- **Eléments statistiques du CNV, intervention de Daniel COLLING président du CNV :**

Le Centre National des Variétés et du Jazz est né fin 2002 par décret. Ces activités sont centrées sur le fonds de soutien et le centre de ressources.

Il présente la plaquette, éditée pour la première fois et réalisée grâce aux informations collectées lors de la perception de la taxe :

Quatre chapitres la composent :

- vision globale et chiffres clés (31 000 spectacles répertoriés, 93.7 % des spectacles sont payants). On relève 13 millions d'euros de taxe générée pour un chiffre d'affaires de 375 millions d'euros pour 14 à 15 millions de téléspectateurs pour les musiques actuelles.
- représentation par genre (comédies musicales, chansons, jazz, hip-hop-rap). Les structures devaient elles-mêmes définir leur genre.
- Représentation géographique : 46% des représentations et 35% des entrées se font en Ile-de-France.
- Classement par type : classement des métiers, calqués sur le CTP emploi-formation
- Classement par statut : activité commerciale, activité associative, activité secteur public.

Comme prévu, le Ministre de la Culture et de la Communication, Renaud Donnedieu de Vabres quitte la réunion après la présentation des chiffres du CNV par son Président, Daniel Colling. David Kessler remercie le ministre pour sa présence, et invite Anita Weber et Michel Berthod à la prochaine séance du CSMA pour continuer à débattre plus longuement du contenu de leur rapport.

Suite des travaux du CSMA :

- **Le Règlement Intérieur**

Stephan Le Sagère s'étonne que les commissions aient été intégrées dans ce règlement, alors qu'il avait été dit qu'elles n'y figureraient pas. C'est de son point de vue un problème, car cette rédaction limite l'ouverture du CSMA à d'autres travaux, notamment à la création d'une commission sur la formation qui lui semble nécessaire.

David Kessler répond que l'article est rédigé de telle sorte qu'il soit possible de créer d'autres commissions.

Colette Chardon souhaite que l'on pérennise l'existence des 3 commissions issues de la CNMA en les entérinant.

La rédaction suivante est proposée : “ à cette date il est créé 4 commissions ”. Dans ce cadre, le CSMA peut ouvrir d'autres commissions.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

A Hervé Rony qui estime que la nomination d'un 2ème vice-président n'est pas utile, David Kessler indique que cette nomination est utile au fonctionnement du CSMA, notamment pour pallier d'absence du président.

Quant à la nomination d'un secrétaire général, Eric Boistard évoque l'article 11 qui indique que le secrétariat général est assuré par la DMDTS. Il souhaite que le secrétariat général soit extérieur à la DMDTS, mais également extérieur aux collectivités territoriales et aux professionnels.

En réponse, David Kessler lui fait savoir que cette proposition nécessite un financement qui n'est pas encore dégagé. En attendant, le secrétariat général est assuré par la DMDTS.

Marc Slyper revient sur la question de la vice-présidence qui lui semble être une aberration. Il

propose la mise en place de commissions dotées de présidents.

Selon Stephan Le Sagère, le CSMA peut avoir un impact sur le territoire où les musiques actuelles sont précaires. La création de ce conseil n'est pas anodine, il est un outil reconnu politiquement et beaucoup d'acteurs sont en situation d'attente. La désignation par le ministère d'un vice-président professionnel issu du " terrain ", donnera une lecture plus concrète de ce conseil.

Eric Boistard estime que, s'il n'y a pas de vice-président issue de la branche professionnelle, il faut un secrétaire général ou une instance déagée du ministère pour être plus réactive.

David Kessler propose de modifier l'article 11 de telle sorte qu'il reste ouvert à une évolution : " à la date d'adoption du présent règlement intérieur, le secrétariat général est assuré par la DMDTS ".

Jérôme Roger évoque le devoir de neutralité du secrétariat général.

Jérôme Bouët entend cette demande. S'agissant là d'un vrai choix politique, il est important de se donner du temps pour mettre en oeuvre un dispositif adapté.

- **Les concertations territoriales :**

André Cayot souhaite que le CSMA fixe la méthode et réunisse au plus tôt les commissions de travail. S'agissant des concertations territoriales, certains départements comme l'Ille-et-Vilaine, se sont déjà engagés. La question porte aujourd'hui sur la mise en oeuvre et l'accompagnement du travail des concertations territoriales.

D'après Frédéric Vilcoq, 16 régions sur 22 sont prêtes à s'engager à l'image du Limousin sur des concertations pour les musiques actuelles, mais elles ont besoin des conseils du CSMA pour conduire leurs travaux dans ce secteur où les acteurs sont souvent indépendants. L'ARF et la FNCC devraient pouvoir les aider dans leurs démarches et leur approche qui doit être collective.

La commission n° 3 doit donc rapidement reprendre ses travaux. Un guide méthodologique à destination des acteurs et des collectivités locales devrait être mis en oeuvre à la fin de l'été. Une conférence de presse pourrait avoir lieu à l'automne pour expliquer le rôle du CSMA , qui malgré une forte résonance positive auprès des acteurs, ne résoud pas pour autant les problèmes de précarité auxquels ils sont confrontés.

Florian Salazar-Martin replace la question des concertations dans leur réalité territoriale régionale. Il faut éviter de cadrer les concertations dans des hiérarchies territoriales, régions, départements, communes, insister sur la notion de souplesse dans les territoires, et de prendre le temps de la mise en oeuvre. La question des fonds croisés entre l'Etat et les Régions est une condition sine qua none du fonctionnement des concertations. Une certaine détermination est nécessaire pour résoudre ces difficultés essentielles pour le développement des publics dans les arts de la rue ou les musiques actuelles. Renforcer la politique publique dans les territoires et construire de nouveaux outils sont des démarches indispensables au développement de ces secteurs caractérisés par des acteurs souvent fragiles.

Annie Genevard constate que le climat s'est dégradé entre les Région et l'Etat, dont le rôle est souvent remis en cause. Elle s'interroge sur le devenir du CSMA, si celui-ci est perçu comme une émanation du ministère de la culture. Elle craint qu'au sein des concertations territoriales, les travaux initiés collectivement soient entachés par cette mauvaise perception.

Jérôme Bouët précise que l'Etat travaille depuis plus de deux ans avec les associations d'élus comme l'ARF, dont le rôle est déterminant dans ce processus. Nous avons conscience qu'il faut continuer le débat et les travaux d'approche pour une meilleure connaissance partagée du secteur.

Pour Stephan Le Sagère, c'est la raison pour laquelle les concertations sont "territoriales" et doivent réunir les acteurs locaux. Il évoque à ce sujet la concertation engagée en Languedoc-Roussillon et précise que la première des questions est celle des moyens financiers dont dispose le secteur des musiques actuelles.

Selon Marc Slyper, les collectivités territoriales sont aujourd'hui obligées d'assumer le désengagement de l'Etat. A l'image du CNV, établissement public dont l'Etat se désengage, il prend l'exemple des enseignements spécialisés pour lequel les régions doivent assumer la décentralisation sans financement complémentaire de l'Etat pour une activité qui augmente régulièrement. Il faut par ailleurs éviter d'empiler les structures intermédiaires qui ne doivent pas servir de paravent entre les acteurs et les collectivités territoriales.

Jérôme Bouët exprime son désaccord avec Marc Slyper s'agissant du désengagement de l'Etat.

Pour Frédéric Vilcoq, bien que les collectivités territoriales financent 60% de la culture, l'objectif est ici de travailler ensemble, collectivités territoriales et Etat, en identifiant les défaillances des uns et des autres. Ainsi il constate que lorsque l'Etat ne subventionne pas les musiques actuelles, la Région et le Département font souvent les mêmes choix alors que leur rôle et leur l'état d'esprit devraient être complémentaires. Ces dysfonctionnements doivent être mis à plat.

Revenant sur le rapport d'Anita Weber et Michel Berthod sur « le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles », Philippe Gouttes remarque qu'il évoque l'existence des opérateurs de "premier ou de second rang". Cette distinction n'est pas pertinente. La représentation au sein du CSMA des collectivités territoriales et des professionnels de tous rangs est très importante. Toute une partie de l'énergie et de la réussite de nos travaux en dépend.

Sophie Bernard estime qu'il faut sensibiliser chacun des acteurs. Il est important de mettre en place un site internet expliquant le rôle et les missions du CSMA pour une meilleure compréhension.

David Kessler pense que le CSMA devra guider et accompagner les collectivités territoriales et les acteurs qui en feront la demande. C'est le rôle du conseil et des commissions.

- **Points divers**

Il demande à ce que les candidatures à la présidence des commissions lui soient envoyées le plus rapidement possible. A la remarque de Stephan Le Sagère demandant la création d'une commission formation, le président suggère que ce sujet fasse dans un premier temps, partie intégrante de la commission n°1 "structuration économique et sociale des musiques actuelles", et qu'une commission soit créée ultérieurement si le besoin s'en fait sentir.

En question diverses, Frédéric Vilcoq évoque les modalités du transfert des résidences au CNV. Il n'a aucun élément pour le vote du contrat de performance qui intègre les résidences. Il constate par ailleurs que le rapport Weber-Berthod ne préconise pas le transfert des résidences au CNV. Si aucun élément nouveau n'intervient, il sera obligé d'émettre un avis réservé lors du prochain conseil d'administration du CNV.

Pour Antoine Masure, les propositions écrites de la DMDTS sur ce transfert donnent lieu à débat car la DMDTS transférera une enveloppe de 518 000 euros pour les projets aidés et les charges directes, mais ne prévoit pas les frais de gestion. L'estimation du coût de gestion de ce programme sera prête dans une dizaine de jours. Les travaux de concertation sont en cours.

La prochaine réunion plénière du CSMA est fixée au 13 septembre 2006.

La séance est close à 20h00.